



MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

Arrêté municipal n° 2025-URB-703

## Projet de création de la ZAC du Botrel 2

### Arrêté relatif à l'ouverture d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

**Le Maire de la Commune d'Acigné,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivants et R.311-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19, et R.123-46-1,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2025,

Considérant qu'en application de l'article R122-2 (rubrique 39) du code de l'environnement, le projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du même code,

## ARRETE

### Article 1 : Objet et durée

Une participation du public par voie électronique est ouverte, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025** inclus en vue d'approver le projet de création de la ZAC du Botrel 2.

### Article 2 : Publicité

Un avis au public annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation :

Par affichage :

- A la Mairie d'Acigné
- Sur le lieu du projet

Par mise en ligne :

- Sur le site internet de la Ville d'Acigné

Par publication :

- Dans les journaux « Ouest France » et « 7 jours ».

### Article 3 : Consultation du dossier et observations

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public :

- depuis le site internet de la Ville d'Acigné: [www.acigne.fr/zac-du-botrel-2-ppve](http://www.acigne.fr/zac-du-botrel-2-ppve)
- ou directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6849>

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6849>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :  
[ppve-6849@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-6849@registre-dematerialise.fr)

Toutes les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus directement auprès du service urbanisme de la Ville d'Acigné – 22 Place de la Mairie 35690 Acigné, par téléphone au 02.99.04.30.00 ou par courriel à l'adresse : [urbanisme@ville-acigne.fr](mailto:urbanisme@ville-acigne.fr)

#### **Article 4 : Fin de la participation du public par voie électronique**

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

Le projet ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la clôture de la consultation.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la Ville d'Acigné.

#### **Article 5 : Décision au terme de la consultation**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Acigné est l'autorité compétente pour approuver le dossier de création de la ZAC du Botrel 2.

#### **Article 6 : Exécution**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine,
- Publiée sur le site internet de la ville,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Fait à Acigné le 28 octobre 2025

Olivier DEHAESE

Maire d'Acigné



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire. L'absence de réponse de l'autorité signataire au terme d'un délai de 2 mois suivant l'introduction du recours gracieux vaut décision implicite de rejet de ce recours*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans le délai de 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ou dans le délai de 2 mois suivant la décision implicite de rejet de ce recours gracieux."*